

Position d'Aide et soins à domicile Suisse concernant «Hospital at Home»

Le concept de «Hospital at Home» (hospitalisation à domicile) fait actuellement l'objet de discussions dans toute la Suisse. De nombreux services hospitaliers ont mis en place des projets pilotes dans ce domaine.

Aide et soins à domicile Suisse approuve le développement systématique de la stratégie de politique de santé «l'ambulatoire avant le stationnaire». Dans l'optique d'une couverture intégrée en soins, l'Aide et soins à domicile joue un rôle central dans la mise en œuvre de l'hospitalisation à domicile.

Situation de départ

Depuis de nombreuses années déjà, on observe un déplacement des traitements médicaux de l'hôpital vers l'ambulatoire.

Une demande et une complexité croissantes

On trouve des exemples de ce déplacement dans le domaine des soins somatiques aigus tout comme dans les domaines de la psychiatrie ou de la rééducation. Chaque fois que cela est possible, les patients souhaitent être soignés chez eux, et ce, quel que soit leur âge. Même dans des situations de maladie complexes, ils quittent l'hôpital de soins aigus ou psychiatrique de plus en plus tôt – avec prescription de suivi –, voire ne sont pas du tout hospitalisés. Il en résulte que la demande en aide et soins ambulatoires ne cesse d'augmenter depuis des années et que les clients pris en charge par l'Aide et soins à domicile sont dans des situations toujours plus exigeantes, notamment en matière médico-technique.

Une offre pertinente sur le plan économique

Le principe «l'ambulatoire avant le stationnaire» est également pertinent d'un point de vue économique. Il permet en effet de freiner la croissance des coûts de santé. À cet égard, l'aide et les soins à domicile apportent une importante contribution.

Les missions d'Aide et soins à domicile et des hôpitaux

L'Aide et soins à domicile s'est adaptée à cette évolution et n'a cessé de développer ses prestations, à la fois sur le plan professionnel et sur le plan structurel. Aujourd'hui, elle dispose déjà d'une infrastructure prédestinée à l'hospitalisation à domicile. Elle démontre à travers de multiples exemples qu'elle est également en mesure d'assurer, à domicile, des soins hautement spécialisés et équivalents à ceux qui sont dispensés à l'hôpital (voir l'exemple de Genève: [«Magazine Aide et soins à domicile» 3/2023](#)).

Qu'entend-on par «hospitalisation à domicile»?

Les auteurs du rapport de Deloitte «L'hospitalisation à domicile, un modèle d'avenir»¹ (2022) définissent l'hospitalisation à domicile de la façon suivante: «L'hospitalisation à domicile (Hospital at Home) représente une extension des soins à domicile (Home Care): les patients souffrant d'une maladie nécessitant habituellement une hospitalisation sont traités dans leur environnement domestique. Le concept décentralisé place le patient au centre et nécessite une collaboration entre différents acteurs tels que les hôpitaux, les médecins, les pharmacies, les assurances et l'organisme Aide et soins à domicile.»

Rôle, expertise et prestations d'Aide et soins à domicile

L'Aide et soins à domicile est un acteur des soins de santé intégrés et, en tant que prestataire de soins relevant de l'hospitalisation à domicile, possède des atouts fondamentaux:

Une vaste expertise

L'Aide et soins à domicile possède un très grand savoir-faire acquis au fil de longues années en matière de soins à domicile. Les spécialistes de l'aide et soins à domicile sont spécifiquement formés à cet effet et couvrent les domaines d'expertise suivants:

- Préservation ou rétablissement et respect de l'autonomie et de l'autodétermination du client/de la cliente;
- Implication de tout l'environnement participant aux soins et à la prise en charge (proches, etc.) et collaboration coordonnée avec les médecins et tous les autres fournisseurs de prestations intervenant dans les différents cas;
- Garantie du respect des exigences professionnelles comme l'hygiène dans différentes conditions;
- Garantie de prestation de services pour tous, quels que soient le temps de déplacement et les conditions météorologiques;

¹ <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ch/Documents/public-sector/deloitte-ch-fr-hospital-at-home-new.pdf>, page 5

- Prise en compte de la situation individuelle des ménages, notamment en matière de possibilités d'utilisation du numérique et de gestion des clés;
- Garantie de disponibilité d'une infrastructure pour les soins mobiles à domicile.

Une offre étendue en prestations de service

L'offre de prestations de l'Aide et soins à domicile couvre un très vaste éventail de services:

- Des prestations de soins complètes effectuées à domicile: soins de base, mesures d'examen et de traitement, prestations relevant du diagnostic, du conseil et de la coordination;
- Les soins de personnes de tout âge, de personnes atteintes de maladies chroniques ou aiguës, et prise en charge de personnes ayant besoin de soins de différents degrés de complexité (soins simples ou extrêmement complexes);
- Un vaste éventail de prestations spéciales, mais aussi des prestations de soutien, en particulier dans le domaine de l'économie domestique;
- Service du soir, du matin et de nuit ainsi que services 24/7 dans un nombre croissant de régions.

Ce que demande Aide et soins à domicile Suisse

Aide et soins à domicile Suisse demande que les organisations d'aide et soins à domicile soient intégrées au concept «Hospital at Home» et qu'aucune nouvelle structure parallèle ne soit mise en place pour couvrir les besoins en soins. Les points suivants, en particulier, doivent faire partie intégrante du concept:

- Les hôpitaux et L'Aide et soins à domicile collaborent dans le cadre de «Hospital at Home» dans l'optique d'une couverture intégrée en soins. Les hôpitaux impliquent les organisations d'Aide et soins à domicile dans les projets correspondants dès le départ.
- Les prestations de soins sont planifiées, coordonnées et mises en œuvre de concert avec l'Aide et soins à domicile.
- L'hôpital assure la mise à disposition de l'infrastructure médico-technique spécialisée à domicile.
- La circulation des informations doit être assurée par des moyens appropriés.
- Lorsqu'une prise en charge hospitalière n'est plus nécessaire, le service médical de l'hôpital confie la patiente ou le patient au service ambulatoire (médecin de famille traitant). L'Aide et soins à domicile assure immédiatement la continuité des soins.
- Les prestations d'aide et soins à domicile doivent être rémunérées de manière appropriée.

Approuvé par le comité le 11.7.23